



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 août 2019, a adopté le règlement suivant :

RCG 09-023-11 Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

La modification vise à hausser les montants de subvention des immeubles de la rue Saint-Grégoire et à ajouter au champ d'application du règlement RCG 09-023 des immeubles du secteur Griffintown.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 28 août 2019

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon